



**PROGRAMME PROTIS
PROVENCE TERRE D'ITINERAIRES SCIENTIFIQUES
ACTIONS 2019**

Vu la convention cadre n° 123 du 30 Juin 2017

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ci-après dénommé le Département,

Et

L'Ecole Centrale Marseille, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU, ci-après dénommée l'ECM,

PREAMBULE

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a souhaité s'engager auprès des établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place du Programme PROTIS (Provence Terre d'Itinéraires Scientifiques). Ce dispositif est destiné à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche de tous les collégiens et de les accompagner tout au long de leur parcours.

Le programme PROTIS poursuit un triple objectif :

- celui de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche de tous les collégiens afin de stimuler leur appétence pour les études supérieures et notamment pour les filières scientifiques et la recherche,
- celui d'améliorer l'image de l'université et des grandes écoles en créant des liens de partenariat avec les collèges du département et en favorisant la découverte par les collégiens et les enseignants du potentiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et des métiers qu'ils conditionnent,
- celui de promouvoir l'égalité des chances, en permettant l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche notamment auprès des collégiens souffrant de handicaps sociaux.

Le programme PROTIS propose de soutenir des actions destinées à créer des liens et des échanges entre les universités, les grandes écoles et les collèges du département. Elles consistent notamment à faire participer des collégiens aux activités de recherche en laboratoire, à participer à des ateliers scientifiques, des conférences, et des sorties culturelles et sportives ou encore des actions de tutorat.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre et le respect des critères, des objectifs et des dispositifs mis en place par le Conseil départemental pour développer ses politiques de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que les dispositifs d'aide à la diffusion de la culture scientifique et technique en y associant les politiques développées en faveur des collégiens.

CECI RAPPELLE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET

L'ECM s'est engagée sur un programme d'actions spécifiques pour la période 2019 dans le cadre du programme PROTIS.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, le Département a décidé par délibération n° du 8 février 2019, d'allouer à l'ECM une aide en fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

ARTICLE II : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cette subvention se fera en une seule fois après signature de la présente convention et virée au compte n°00001006053, ouvert au nom de Ecole Centrale de Marseille - AC, auprès du Trésor Public de Marseille, code banque 10071, code guichet 13000 clé 24.

ARTICLE III : ACTIONS DU PROGRAMME PROTIS 2019

Evénements, rencontres, tutorat et ressources, sont les éléments donnant toute son assise au projet qui est développé vers le public collégien dans le cadre de PROTIS :

- Echanges phocéens : actions de tutorat auprès de collégiens (stages pendant les vacances scolaires, sorties, voyages, ateliers scientifiques) ;
- Diffusion de la culture scientifique : visite de laboratoires, ateliers scientifiques, accueil de collégiens sur le site de l'Ecole ;
- Présentation des métiers d'ingénieurs, chercheurs et scientifiques ;
- Mise à disposition de moyens expérimentaux, de locaux et de personnel pour diverses animations destinées aux collégiens dans le cadre des actions de diffusion scientifique.

ARTICLE IV : SUIVI - CONTROLE

En contrepartie de cette subvention, ECM s'engage à fournir au titre de l'exercice concerné, au plus tard l'année suivante :

- un compte de recettes et de dépenses ou un compte de résultat de l'opération visé à l'article I,
- un bilan annuel des actions visées à l'article III.

ARTICLE V : INFORMATION

L'ECM s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du LOGO du Département (version ad hoc disponible sur le site www.departement13.fr)

ARTICLE VI: RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'ECM et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

En outre, si le programme devait être d'une ampleur significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A LA RECHERCHE ET
A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE CENTRALE
MARSEILLE**

Véronique MIQUELLY

Frédéric FOTIADU